

# COMPTE RENDU

## CONSEIL MUNICIPAL DU 19 Mars 2019

**Date de la convocation** : 13 Mars 2019

En exercice : 14  
Présents : 12  
Votants : 13  
Absents : 1

**Etaients présents** : M M. BEAUMEL Jean-Paul, BOYER Bernard, BURIANNE Raymond , CHALENCON Didier, CHARBONNIER Joëlle, CHOMEL Monique, CORNU Laetitia, GARNIER Laurent, GAUDIN Natacha, GRANGÉ David, MOURGUES Nadège, ROCHER Marie-Noëlle

**Excusés** : MASSON Sylvie donne pouvoir à CHARBONNIER Joëlle

**Absents** : DA SILVA CAMPOS Roméo

Laurent Garnier a été nommé secrétaire de séance

### **INFORMATIONS :**

**-Etude église** : le cabinet d'Architecture Cannelas a rendu l'étude sur l'église.

### **Délibération N°9-2019 – VOTE DU COMPTE DE GESTION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'exercice du budget 2018,  
Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par le Receveur municipal de Vorey-sur-Arzon.  
Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif.

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte de Gestion 2018.**

### **Délibération N°10-2019- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L. 2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342.1 à D.2342-12;

Ayant entendu son rapporteur ;

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Mr Raymond BURIANNE, désigné à cette occasion, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil municipal approuve le vote du compte administratif à l'unanimité, arrêté comme suit :**

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>	<b>Totaux</b>
<b>Dépenses</b>	+ 774 213.91€	+ 526 343.34 €	1 300 557.25 €
<b>Recettes</b>	+ 959 379.16 €	+ 974 792.88 €	1 934 172.04 €
<b>Résultat</b>	+ 185 165.25 €	+ 448 449.54 €	
<b>Résultat antérieur</b>	+ 192 053.00 €	- 32 768.12 €	
<b>Bilan</b>	+ 377 218.25 €	+ 115 681.42	+ 492 899.67 €

### **Délibération N° 11-2019 – CREATION D'UN BUDGET LOTISSEMENT**

Vu l'instruction comptable M14,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un budget annexe à celui de la commune afin d'isoler l'ensemble des opérations en dépenses et en recettes liées à la création d'un lotissement,

**Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité la création d'un budget annexe, « budget Ecoquartier le Clos d'Emblaves » assujettie à la TVA.**

### **Délibération N° 12 -2019 – AMORTISSEMENT DES TRAVAUX AVEC PARTICIPATION**

A la demande du Trésorier Municipal, Madame le Maire indique que la commune doit amortir les travaux avec participation. La durée d'amortissement des travaux avec participation est fixée à 1 an pour les travaux d'un montant inférieur à 3 000 € et à 5 ans pour un montant supérieur à 3 000 €.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE l'amortissement des travaux pour une durée d'un an pour les travaux d'un montant inférieur à 3 000 € et de 5 ans pour un montant supérieur à 3 000 €.**

### **Délibération N° 13 -2019- MODALITE DE VERSEMENT DES IHTS**

VU le code Général des Collectivités,

VU le statut de la Fonction Publique Territoriale,

VU la Loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

VU le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Madame le Maire précise qu'à la demande de la Trésorerie une délibération spécifique autorisant le paiement d'heures complémentaires et supplémentaires pour l'ensemble des agents stagiaires, titulaires, et non titulaires de la collectivité doit être prise.

CONSIDERANT que le personnel peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail et des heures supplémentaires au-delà de la durée légale de travail à la demande de l'autorité territoriale pour assurer la continuité du service public et répondre aux obligations réglementaires des services,

CONSIDERANT que les heures supplémentaires sont rémunérées selon l'indice détenu par l'agent et conformément aux modes de calcul définis par le décret 2002-60 du 14 janvier 2002 et que les heures complémentaires sont rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent,

CONSIDERANT que la rémunération des dites heures est subordonnée à la mise en œuvre par la hiérarchie de moyens de contrôle permettant de comptabiliser de façon exacte les heures supplémentaires ou le temps de travail additionnel effectivement accomplis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** le paiement des heures complémentaires et supplémentaires, et à défaut la possibilité de récupération au titre des heures supplémentaires, effectuées à la demande de l'autorité territoriale par le personnel stagiaire, titulaire et non titulaire de la collectivité, dans la limite réglementaire d'un volume qui n'excède pas 25 heures supplémentaires par mois et sur présentation d'un décompte déclaratif, pour l'ensemble des agents dont le grade de rémunération autorise le versement d'heures supplémentaires.

#### **Délibération N° 14 -2019- TARIF CANTINE**

Mme le Maire expose au conseil les difficultés liées à la cantine, notamment les inscriptions tardives de certains enfants.

Pour palier à ce problème, il est proposé de voter le repas à 6 €, en cas d'inscription après la date limite d'inscription.

**Le conseil municipal valide, à l'unanimité, le prix du repas à 6 € lorsque l'enfant est inscrit hors délais.**

#### **Délibération N° 15 -2019- ADHESIONS**

Mme Le Maire présente les demandes d'adhésion pour l'année 2019, de l'AMF, de l'Association des Maires Ruraux et du réseau FREDON.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, approuve, à l'unanimité les adhésions suivantes :**

- AMF : 330.73 €
- Association des Maires Ruraux de la Haute-Loire : 110 €
- Réseau FREDON : 160 €

#### **Délibération N°16 -2019 – DROITS DE PREEMPTION URBAIN**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**, que la commune n'exercera pas son droit de préemption sur la vente suivante:

- Cadastree B1080, B1081 : Emblaves

### **Délibération N°17 – PROJET DE MAISON DE SANTE**

Mme le Maire expose qu'elle a rencontré le médecin et les infirmiers qui sont intéressés par la création d'une Maison de Santé. Mme le Maire propose que la commune prenne en charge l'étude.

**Le Conseil Municipal VALIDE, la prise en charge de l'étude pour le projet de Maison de Santé.**

### **Délibération N°18 – SORTIE SCOLAIRE**

Mme le Maire expose la proposition de sortie scolaire de l'école à Tence avec un voyage en train à vapeur. L'APE prend en charge la journée et demande à la mairie la prise en charge du trajet en bus, le coût du trajet s'élève à 820 €.

**Le Conseil Municipal, DECIDE, la prise en charge du coût de transport pour la sortie scolaire de fin d'année.**